ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ARRÊTE N° 2025/P/3 DU 24 JANVIER 2025

Le Maire d'EQUIHEN-PLAGE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 17/02/2021 après avis du comité social territorial en date du 29/12/2020

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FOURRIER JEAN-CHRISTOPHE	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ACCART JEAN-PAUL	Adjoint administratif	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom / Prénom	**Grade actuel**	**Date d'effet de la nomination**
GIN AURELIE	**Adjoint technique**	**01/01/2025**
CAZIN LAURENT	**Adjoint technique**	**01/01/2025**

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire *(ou le Président)*,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à EQUIHEN-PLAGE,
le 24 janvier 2025,

Le Maire

MAIRIE D'EQUIHEN-PLAGE

Christian FOURCROY

PUBLIÉ LE :.....